

RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

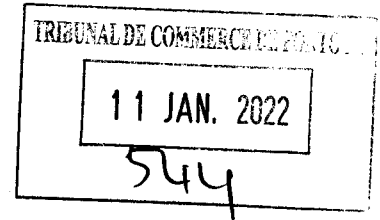
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01478
Numéro SIREN : 837 783 257
Nom ou dénomination : A M A TERRASSEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 11/01/2022 sous le numéro de dépôt 544

A.M.A TERRASSEMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 57 RUE DE SALONIQUE 95100 ARGENTEUIL
837 783 257 RCS PONTOISE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 10/11/2021



L'an deux mille vingt et un,
Le 10 novembre,
A 15 heures,

Les associés de la société A.M.A TERRASSEMENT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 57 rue Salonique 95100 ARGENTEUIL, sur convocation faite par lettre simple adressée le 1^{er} novembre 2021 à chaque associé.

Sont présents :

ABM INVEST représenté par Monsieur BOUNOUA Abdelchokor et Monsieur BOUNOUA Mehdi, propriétaire de 667 actions sociales.

Monsieur EL BAHRIA Abdelaziz, propriétaire de 333 actions sociales.

Total des actions des associés présents : 1000 actions sur les 1000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bounoua Mehdi, en sa qualité de président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Prise d'acte de la démission du président,
- Cession des actions d'ABM INVEST
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Bounoua Mehdi de son mandat de président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société

Monsieur Gnaly Mourad
né le 9 juillet 1976 à PARIS 4 (75),
demeurant 47 rue de l'Aven 95800 CERGY
de nationalité Française

Monsieur Gnaly Mourad déclare accepter le mandat qui vient de lui être confié et

déclare conformément à l'article A.123-51 du Code de commerce n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale, ni de sanction civile ou administrative de nature à l'interdire de gérer, administrer une personne morale, soit d'exercer une activité civile et commerciale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'agréer la cession par la société ABM INVEST représenté par Monsieur BOUNOUA Abdelchokor, et Monsieur BOUNOUA Mehdi au profit d'une part de Monsieur EL BAHRIA Abdelaziz de 333.50 actions sociales lui appartenant dans la Société pour un montant de trois cent trente-trois euros et 50cts (333.50 euros) et d'autre part au profit de Monsieur Gnaly Mourad de 333.50 actions sociales lui appartenant dans la Société pour un montant de trois cent trente-trois euros et 50cts (333.50 euros).

L'Assemblée Générale prend acte de la nouvelle répartition des droits de vote :

- Monsieur EL BAHRIA Abdelaziz, propriétaire de 666.50 actions sociales sur 1000 actions sociales
- Monsieur Gnaly Mourad, propriétaire de 333.50 actions sociales sur 1000 actions sociales

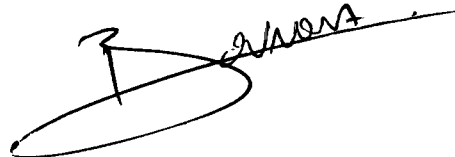
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. BOUNOUA', with a large, stylized flourish underneath.